



PRÉFET DE LA RÉUNION

AVIS AU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'enregistrement présentée par madame SELLIN Yvette le 18 mai 2018, ainsi que le dossier modificatif d'enregistrement en date du 13 septembre 2018 pour l'exploitation d'un élevage de porcs sur le territoire de la commune de Saint-André avec une partie du plan d'épandage sur la commune de Saint-Benoît

Par arrêté n° 026/2018/SPSB/PPPI/ICPE du 26 septembre 2018 une consultation du public sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du 22 octobre 2018 au 23 novembre 2018 inclus.

I. Résumé du projet

Madame SELLIN Yvette exploite un élevage porcin depuis 1999. Le cheptel porcin de l'élevage a progressé passant ainsi à 596,4 animaux-équivalents (AE). Un élevage de volailles est également présent sur l'exploitation. Le projet est lié à une augmentation du nombre de truies et des porcs charcutiers.

II. Procédure d'enregistrement

La demande présentée par **Madame SELLIN Yvette** est faite au titre des articles L. 512-7 et suivants du Code de l'environnement. En particulier les installations soumises à enregistrement sont les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité et salubrité publiques, agriculture, protection de la nature de l'environnement et des paysages, utilisation rationnelle de l'énergie, conservation des sites et des monuments et éléments du patrimoine archéologique), lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées. Le préfet est l'autorité compétente pour délivrer la décision d'enregistrement.

À l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de la consultation du public menées en application des articles R. 512-46-8 à R.512-46-18 du Code de l'environnement, l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

III. Modalités de participation au public

Comme prévu par les dispositions des articles R.512-46-13 et R.512-14 du Code de l'environnement, le public a la possibilité de consulter le dossier de demande d'enregistrement et de présenter ses observations **du 22 octobre 2018 au 23 novembre 2018 inclus**.

- en mairie de Saint-André:

- du lundi au jeudi de 8 h 00 à 16 h 00
- le vendredi de 8 h 00 à 15 h 30

- en mairie de Saint-Benoît:

- du lundi au jeudi de 8 h 00 à 16 h 00
- le vendredi de 8 h 00 à 11 h 45

- via le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.reunion.gouv.fr

rubriques : > publications > environnement et urbanisme > installations classées pour la protection de l'environnement > enregistrement > arrondissement de Saint-Benoît

Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier à l'adresse suivante : Sous-préfecture de Saint-Benoît ICPE 7 avenue François Mitterrand - 97470 SAINT-BENOÎT
- par courrier électronique : enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.pref.gouv.fr